



Association des restaurateurs du Québec

CFP - 016M
C.P. – P.L. 88
Boissons alcooliques
artisanales

Montréal, le 15 décembre 2015

Monsieur Carlos J. Leitão
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3

OBJET : Observations de l'ARQ concernant le projet de loi 88

Monsieur le Ministre,

Au nom de ses 4 900 membres, l'Association des restaurateurs du Québec (ARQ) tient à vous faire part de ses observations à la suite de la lecture du projet de loi 88 portant sur la libéralisation de la vente des boissons alcooliques artisanales que vous avez déposé le 4 décembre dernier. Dans son ensemble, l'ARQ est satisfaite des dispositions contenues dans ce projet de loi et croit que celui-ci permettra de mieux faire connaître les produits d'ici aux consommateurs québécois. Nous nous réjouissons particulièrement pour nos membres exploitant une microbrasserie artisanale. Ces derniers pourront en effet bientôt vendre la bière qu'ils produisent pour consommation à domicile.

En outre, nous espérons que ce projet de loi, qui s'ajoute au projet de loi créant le permis d'alcool unique, s'inscrit dans une volonté gouvernementale ferme d'aller de l'avant vers la modernisation de l'ensemble des lois sur la vente et le service des boissons alcooliques. Comme vous le savez, l'ARQ revendique depuis plusieurs années une telle modernisation qui permettra enfin à l'industrie d'éliminer ou de limiter certains irritants réglementaires.

À notre sens, toute modification aux lois sur la vente d'alcool doit nécessairement inclure l'abolition du timbre apposé sur tout contenant de boissons alcooliques. Le Québec est d'ailleurs la seule province à utiliser un système de timbre de droit pour contrôler les achats d'alcool des titulaires de permis. Les autres provinces ont mis en place un système de code à barres (UPC) ou ont simplement exigé des restaurateurs que leur numéro de permis apparaisse sur les factures.



.../2

D'ailleurs, en tant que ministre responsable de la SAQ, vous ne serez pas insensible à une possible réduction de coûts récurrents pour celle-ci. Selon la société d'État, il en coûterait 6 millions de dollars pour apposer les timbres de droit sur les bouteilles vendues aux titulaires de permis. À notre avis, ce serait un bon moyen de démontrer la rigueur budgétaire du gouvernement en éliminant cette dépense récurrente de 6 millions.

Nous tenons aussi à vous faire part de notre opposition à une éventuelle proposition d'amendement qui pourrait faire surface lors de l'étude détaillée du projet de loi 88 et qui permettrait aux restaurants « apportez votre vin » de vendre des boissons alcooliques provenant de producteurs artisanaux québécois. Cette mesure, qui faisait partie de l'ancien projet de loi 395, déposé en 2012, est toujours d'actualité puisqu'elle est aussi apparue au projet de loi 498, déposé il y a quelques semaines par le député de Granby, M. François Bonnardel. L'adoption d'une telle disposition créerait une nouvelle forme de concurrence et risquerait de déséquilibrer le marché de la restauration, un marché pourtant déjà bien fragile actuellement.

D'une part, le simple fait de permettre d'acheter de la bière et du vin (québécois ou d'autres provenances) dans les établissements où l'on ne peut présentement qu'apporter son vin ou sa bière donnerait un avantage commercial inacceptable et inéquitable à une seule catégorie de restaurants. En effet, ces derniers pourraient accueillir les consommateurs qui ont opté pour une bouteille à plus faible coût à la SAQ et offrir du même coup aux clients des consommations additionnelles au restaurant. Ce changement pénaliserait tous les restaurateurs qui ont développé une carte des vins alléchante et qui ne pourraient plus concurrencer ces nouveaux « apportez votre vin ». Comment expliquer à ces entrepreneurs qui ont mis des efforts et des investissements importants pour se constituer une offre de vin intéressante que les retombées de celle-ci seraient réduites comme une peau de chagrin du jour au lendemain?

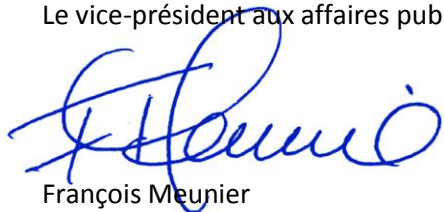
D'autre part, les changements envisagés pourraient s'avérer un véritable casse-tête en matière de contrôle. En effet, parce qu'en finalité on retrouverait à la fois des bouteilles timbrées et des bouteilles non timbrées dans le même établissement, comment les corps policiers responsables du programme ACCES Alcool arriveraient-ils à faire adéquatement leur travail? Tant que le timbre de droit ne sera pas purement et simplement aboli, une revendication récurrente de notre industrie, nous ne voyons pas comment ce casse-tête pourrait se résoudre.

Si l'objectif est de faire plus de place aux vins québécois sur les cartes de vins des restaurants, nous invitons plutôt le gouvernement à s'inspirer du modèle ontarien où la LCBO accorde aux restaurateurs une réduction automatique de 5 % lorsqu'ils s'approvisionnent en vins ontariens.

Nous espérons que les observations contenues dans cette lettre vous feront mieux comprendre certaines problématiques vécues par notre industrie et vous inciteront à poser les actions nécessaires à cette fin. Sachez que vous pouvez compter sur notre complète disponibilité pour échanger davantage de cette question avec nous.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos distingués sentiments et, en cette période de réjouissances, nos meilleurs vœux.

Le vice-président aux affaires publiques et gouvernementales,



François Meunier

- c. c. Membres du conseil d'administration de l'ARQ
- M. Pierre Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- M. Pierre Moreau, ministre de la Sécurité publique suppléant
- M. Simon Bergeron, sous-ministre adjoint, ministère des Finances